

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 2

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS (article L.2123-20 et suivants du CGCT)

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur THEVENON Jean-Marie, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

PRÉSENTS : THÉVENON Jean-Marie, BALAN Jean-Baptiste, BIGOT Agnès, CARASSUS Didier, COLOMB Lydia, COLOMB Sophie, DI PONIO Caroline, DURAND Brice, GINON-REY Mathieu, GRISETI Martine, HORNY Pierre-Alain, PERRIN Joris, ROY Anita,

EXCUSÉS : BAGUET GALLON Yoann, ROCHE Virginie

POUVOIRS : BAGUET GALLON Yoann, donne pouvoir à DURAND Brice, ROCHE Virginie donne pouvoir à donne pouvoir à BALAN Jean-Baptiste

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte officiellement 1187 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Monsieur THÉVENON, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que le maire nommera par arrêté un conseiller municipal délégué,

Le maire décompose le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale **maximum** autorisée

- Indemnité maximum du maire : 55.70%
- Indemnité maximum d'un adjoint : 21.38%
- Nombre maximum d'adjoint autorisé par rapport à l'effectif légal du conseil : 4
- Total de l'enveloppe : 55.70% + 4x 21.38% = 141.22%

Sur ces explications, il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le montant des indemnités des fonctions du Maire, à sa demande, 41.96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027 fixé à 4110.52 euros).
- **DE FIXER** le montant des indemnités des fonctions des Adjointes, comme suit :
 - **1^{er} adjoint** : 12.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - **2^{ème} adjoint** : 12.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - **3^{ème} adjoint** : 12.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- **DE FIXER** le montant des indemnités des fonctions de conseiller délégué, comme suit : 6.45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

L'ensemble des indemnités ainsi alloué représente : 41.96% + (3x12.77%) + 6.45% = 86.72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, sur une enveloppe maximale autorisée de 141.22%

- **DE PRÉCISER** que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1^{er} avril 2026
- **DE RAPPELLER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité

- **DE FIXER** le montant des indemnités des fonctions du Maire, à sa demande, à 41,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027 fixé à 4110.52 euros).
- **DE FIXER** le montant des indemnités des fonctions des Adjointes, comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 12.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - 2^{ème} adjoint : 12.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - 3^{ème} adjoint : 12.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- **DE FIXER** le montant des indemnités des fonctions de conseiller délégué, comme suit : 6.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

L'ensemble des indemnités ainsi alloué représente : $41.96\% + (3 \times 12.77\%) + 6.45\% = 86.72\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, sur une enveloppe maximale autorisée de 141.22%

-**DE PRÉCISER** que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1^{er} avril 2026

-**DE RAPPELLER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

-**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Taux voté avec majoration
Maire	55,7	41,96	
1 ^{er} Adjoint	21,38	12,77	
2 ^{ème} Adjoint	21,38	12,77	
3 ^{ème} Adjoint	21,38	12,77	
4 ^{ème} Adjoint	21,38		
1 Conseiller délégué		6,45	
Totaux	141,22	86,72	

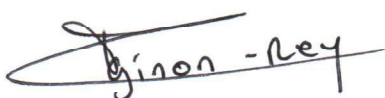
Montant mensuel indice brut 1027 au 01/01/2026 : 4110.52

Annexe à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Fait à Saint-Agnin Sur Bion,
Le 24 mars 2026

Le Secrétaire de séance
GINON-REY Mathieu



Le Maire,
THEVENON Jean-Marie